



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **8 juillet 2019**

Décision n° **CP-2019-3211**

commune (s) : **Meyzieu**

objet : **Protocole d'accord transactionnel avec l'Association foncière urbaine libre (AFUL) dans le cadre de la reprise des réseaux sous chaussée privative du lotissement Chantalouette - Indemnisation du préjudice subi par l'AFUL le Hameau de Chantalouette**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

Rapporteur : **Monsieur le Vice-Président Colin**

Président : **Monsieur Marc Grivel**

Date de convocation de la Commission permanente : **vendredi 28 juin 2019**

Secrétaire élu : **Madame Murielle Laurent**

Affiché le : **mardi 9 juillet 2019**

Présents : **M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, M. George, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.**

Absents excusés : **MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Abadie, Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Jannot), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Képénékian (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Frier (pouvoir à Mme Bouzerda), Rabatel, Poulain, M. Chabrier.**

Absents non excusés : **M. Barge.**

Commission permanente du 8 juillet 2019**Décision n° CP-2019-3211**

commune (s) : Meyzieu

objet : **Protocole d'accord transactionnel avec l'Association foncière urbaine libre (AFUL) dans le cadre de la reprise des réseaux sous chaussée privative du lotissement Chantalouette - Indemnisation du préjudice subi par l'AFUL le Hameau de Chantalouette**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

I - Contexte

Le secteur Villardier/Peyssillieu situé sur la Commune de Meyzieu (partie sud-ouest) présente des zones urbanisées (groupes d'habitations) et des zones agricoles dont une partie est ouverte à l'urbanisation. Depuis plusieurs années, des inondations locales et des débordements du réseau sont signalés au niveau des lieux-dits Villardier et Mathiolan.

Une étude sur le ruissellement agricole en 2009 puis un diagnostic réalisé par le service études de la direction de l'eau en 2010-2011 ont montré que :

- le ruissellement agricole est l'une des causes principales des inondations,
- les puits, souvent peu accessibles, se situent dans des terrains peu favorables à l'infiltration,
- le réseau pluvial est en mauvais état et sous dimensionné,
- le réseau d'eaux usées de la rue Chantalouette est en mauvais état.

La solution retenue pour restructurer le réseau pluvial existant et créer de nouveaux bassins de rétention et d'infiltration dans des zones adéquates est la suivante :

- création d'un bassin de rétention sur le secteur du Villardier pour récupérer les eaux de ruissellement agricole et des futures zones urbanisées,
- création de 2 bassins de rétention et d'un bassin d'infiltration sur le secteur de Peyssillieu (seule zone perméable) pour gérer les eaux de ruissellement agricole et des futures zones urbanisées,
- création et renforcement du réseau d'eaux pluviales sur 1 300 m (chemin du Villardier, rue Chantalouette et rue Rambion).

L'ensemble de l'opération a fait l'objet d'une délibération du Conseil n° 2017-2221 du 18 septembre 2017 approuvant les travaux de création de bassins de rétention et prévoyant la création et le renforcement du réseaux d'eau pluviales rue Chantalouette pour protéger des inondations les quartiers Villardier et Peyssillieu à Meyzieu.

Les travaux prévus rue Chantalouette débuteraient aux environs de septembre 2019 pour une durée estimée à 2 mois et demi.

L'AFUL, propriétaire de la parcelle cadastrée DD 228 d'une superficie de 16 883 m², est concernée par ce projet du fait de l'existence, sous la rue Chantalouette, de 2 réseaux publics : un réseau d'eaux usées de diamètre 300 mm et un réseau d'eaux pluviales de diamètre 400 mm.

Ce projet nécessite donc la suppression des réseaux existants et la mise en place de 2 nouveaux réseaux dans la rue Chantalouette :

- un réseau d'eaux usées de diamètre 400 mm, sur une longueur de 220 m et à une profondeur comprise entre 1,80 m et 2,80 m,
- un réseau d'eaux pluviales de diamètre 800 mm, sur une longueur de 220 m et à une profondeur de 3,80 m.

Compte tenu des divers préjudices subis par la réalisation de ces travaux, l'AFUL a demandé à la Métropole de Lyon de l'indemniser en nature pour les dommages occasionnés par les travaux.

II - Engagements réciproques des parties

Les parties se sont rapprochées et se sont entendues dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel sur les points suivants :

1 - L'AFUL s'engage :

a) - à autoriser les équipes de la direction de l'eau de la Métropole et de l'entreprise titulaire du marchés de travaux à accéder aux emprises privées afin de mettre en œuvre les travaux nécessaires. La durée des travaux est estimée à 2 mois et demi, la date prévisionnelle de démarrage étant septembre 2019. L'AFUL ne pourra prétendre à aucune indemnité financière si le chantier dépasse cette durée,

b) - à signer la convention de servitude qui lui sera proposée à l'issue des travaux et des opérations de récolement par la Métropole,

c) - à procéder elle-même à la revégétalisation des espaces verts et à la fermeture par une clôture et un tourniquet. La Métropole procédera uniquement au scellement au sol des bordures de massif et de trottoir, avant la pose de l'enrobé, pour avoir une finition esthétique.

2 - En contrepartie, la Métropole s'engage :

a) - à réaliser à ses frais l'ensemble des travaux sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales et à remettre en état la chaussée impactée,

b) - à verser à l'AFUL une indemnisation d'un montant maximum de 7 002 € nets de taxe sur la base d'une facture acquittée. Cette somme sera versée à l'AFUL en une seule fois dans un délai maximum de 30 jours, suivant la signature de la convention par les 2 parties (la plus tardive des 2 dates), sous réserve de la transmission du décompte général des travaux à la Métropole.

À l'issue des travaux, une réception générale à l'initiative de la Métropole sera organisée entre l'AFUL et la Métropole.

Les réseaux créés intégreront le patrimoine de la Métropole et feront l'objet d'une convention de servitude de passage devant notaire.

Le protocole proposé vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil, en particulier de l'article 2052 et présente entre les parties l'autorité de chose jugée en dernier ressort, ne pouvant être attaqué ni pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel prévoyant que la Métropole versera à l'AFUL le Hameau de Chantalouette, à titre de dommages et intérêts globaux, forfaitaires et définitifs, la somme de 7 002 € nets de taxe maximum.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole, conforme aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil, et à prendre toute mesure d'exécution nécessaire.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit de 7 002 € nets de taxe, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P21O2189.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.